

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION D'EXTENSION DE  
MISSION DU 05/11/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Dossier n° : E25000251 / 38  
(à rappeler dans toutes correspondances)

le président

Vu, enregistrée le 15/10/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes USSES ET RHÔNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder, sur la commune de , à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de modification numéro 3 du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses (Haute-Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 par lequel le président du tribunal a désigné Madame Magali SELLES, première vice-présidente, pour procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu, la décision en date du 29/10/2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Paul VESIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard CLEMENT en qualité de suppléant pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 05/11/2025, le mail de la Communauté de Communes USSES ET RHÔNE demandant l'extension de la mission à la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Jean-Paul VESIN et Monsieur Bernard CLEMENT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Monsieur Jean-Paul VESIN et Monsieur Bernard CLEMENT est étendue au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses.

ARTICLE 2 : L'intitulé de la mission est modifié en : « *Projet de modification numéro 3 conjointement à la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses (Haute-Savoie)* ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes USSES ET RHÔNE, à Monsieur Jean-Paul VESIN et à Monsieur Bernard CLEMENT.

Fait à Grenoble, le 05/11/2025

La première vice-présidente,

Magali SELLES